



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **05/06/2025**

Date d'affichage : **13/06/2024**

L'an **deux mil vingt cinq, le douze juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Patricia RENOU en faveur de M. Gilles HANRYON.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

OBJET : Attribution du marché de fourniture de repas et goûters, en liaison froide, au restaurant scolaire de la commune 2025/2029

Le Maire expose ;

À la suite d'un diagnostic réalisé en 2023 par le pôle enfance-jeunesse, dont dépend la cantine, il a été constaté que sur les plans économique et réglementaire la fabrication des repas et des goûters ne pouvait plus être assurée par du personnel communal.

En effet l'inflation constatée sur les produits alimentaire, les salaires et sur l'énergie ainsi que le durcissement des réglementations (nutrition, hygiène, etc....) font qu'il devient nécessaire de plus professionnaliser cette activité en confiant la prestation à une société dont c'est le métier (technicité, charges salariales plus faibles et accès aux prix de gros notamment).

Comme c'est un changement important pour la commune et pour se forger une expérience il a été décidé de contracter un marché d'une durée d'un an, non renouvelable, à titre expérimental.

L'expérience sur une année a été concluante, et le marché actuel prendra fin le 7 juillet 2025. Il a ainsi été décidé de faire un nouvel appel d'offre afin de conclure un marché pour une durée de 4 ans. Le montant maximal de ce marché sera de 450 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 mars 2025, et fixant au 22 avril 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide destinés au restaurant scolaire de la commune de La Frenaye,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres mise en place par la commune de La Frenaye, réunie le 26 mai 2025 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025, et seront inscrits aux budgets primitifs des années suivantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** l'avis de commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2025, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide destiné au restaurant scolaire de la commune de La Frenaye, d'une durée de 4 ans à compter du 7 juillet 2025, à l'entreprise NEWREST.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant d'un montant de 415 075.52 € HT avec un maximum de 450 000 € HT, pour une durée de 4 ans à compter du 7 juillet 2025, avec l'entreprise NEWREST ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 13/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2024

L'an **deux mil vingt cinq, le douze juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Patricia RENOU en faveur de M. Gilles HANRYON.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

OBJET : Fonds de concours investissement au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements

Annule et remplace les délibérations n°MA-001-2025-024 et N°MA-001-2025-025

Le Maire expose :

Dans le cadre du remplacement de l'éclairage obsolète à la vapeur de Sodium par la technologie LED sur nos installations sportives : Badminton, Tennis, Pétanque, Football, la commune poursuit deux objectifs : la réduction de notre impact sur l'environnement et la réduction de notre facture énergétique de l'ordre de 30 % (grâce à la réduction des consommations électriques de 50%).

Le plan de financement sera le suivant :

Passage à un éclairage LED sur les Installations Sportives	Prix HT	Fonds de Concours CSA	Commune, Reste à Charge HT
	Euros	50 % Max Euros	20 % mini, effectif 50% Euros
Olympiades, Grande Salle	13467,12	6733,56	6733,56
La Roserie, Tennis et Pétanque	19622,12	9811,06	9811,06
Stade de Football	23000,00	11500,00	11500,00
Total :	56 089,24	28 044,62	28 044,62

En parallèle, la commune a le projet de passage au LED de l'éclairage public.

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2024-0-76281-M6823 et désigné "relanternage phase armoire I , J ,C et N" dont le montant prévisionnel s'élève à 87 253.84 € HT :

- Remplacement des 32 mats et lanternes de l armoire I sur le secteur becquet et Fresnes
- Remplacement des 4 mats et lanternes de l'armoire J (pierre de courbertin)
- Remplacement des 5 mats et lanternes de larmoire C (georges fleury)
- Remplacement des 17 mats et lanternes de larmoire N (rue cesar franck)

Cette phase N°2 de remise à niveau de notre parc d'Eclairage Public fait partie d'un plan pluriannuel qui est élaboré pour comporter 6 phases, une par an. Ce plan suppose que le syndicat SDE76 nous retienne chaque année dans le cadre de son enveloppe de travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Passage à un éclairage LED de l'Eclairage Public, Phase 2025	Prix HT	Participation SDE 76	Fonds de Concours CSA	Commune Reste à Charge HT
Phase 2025 : Becquet, Frenes, Coubertin, Fleury, Franck	87 253,84 €	60 572,43 €	9 230,64 €	17 450,77 €

Le Maire propose au conseil municipal l'autorisation pour demander les fonds de concours investissement auprès de Caux Seine Agglo pour les deux projets mentionnés ci-dessus, au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements,

Vu l'article L2122-22.26° du code général des collectivités locales ;

Vu la délibération n°MA-001-2024-024 du 27 mars 2025,

Vu la délibération n°MA-001-2024-024 du 27 mars 2025,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par son bénéficiaire. Caux Seine agglo ne peut donc financer plus de 50% du solde à autofinancer par la commune. Le reste à charge de la commune doit être au minimum de 20%.

Considérant que le règlement du fonds de concours prévoit que le taux d'intervention de Caux Seine agglo au titre de l'investissement sera de maximum 50% et 20% du fonctionnement du montant des frais engagés au titre de l'équipement éligible.

Considérant les dépenses d'un montant de 143 343.08 € HT au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la réalisation des projets présentés, estimés à 143 343.08 € HT ;
- Approuve les plans de financement exposés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de fonds de concours investissement pour l'ensemble du projet au titre de la rénovation énergétique et éclairage des bâtiments/équipements d'un montant de 37 275.26 € auprès de Caux Seine Agglo.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 13/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TEBERAK





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2024

L'an **deux mil vingt cinq, le douze juin**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Joséphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Patricia RENOU en faveur de M. Gilles HANRYON.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil périscolaire/mercredi ont besoin d'être modifiés ou complétés, notamment pour donner suite à la délocalisation de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2025. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

Modalités d'inscription : réservations sur le portail famille

Accueil des enfants : nouvelle organisation dans les écoles

Départ des enfants : nouvelle organisation dans les écoles

Tarification : tarif frenaysiens pour les enfants des agentscommunaux et précision sur les absences non justifiées

Fiche de renseignements : en cas de changement d'adresse, de numéros de téléphone et d'adresse mail, les parents s'engagent à en avvertir la mairie. Les enfants non-inscrits au préalable ne pourront pas être acceptés sur les différents accueils.

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire/mercredi.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et du mercredi et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2024-045 du 4 juillet 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs périscolaire/mercredi, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 13/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **05/06/2025**

Date d'affichage : **13/06/2024**

L'an **deux mil vingt cinq, le douze juin, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Muriel FRADET, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, M. Rénald MABILLE, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Cyrille LE RUN en faveur de M. Sébastien LAMBERT, Mme Patricia RENOU en faveur de M. Gilles HANRYON.

Secrétaire : M. Rénald MABILLE.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire

Le Maire expose ;

Certains points du règlement intérieur de l'accueil extrascolaire ont besoin d'être modifiés ou complétés. Il convient ainsi de délibérer afin de les mettre en application.

Les changements apportés sont les suivants :

Modalités d'inscription : priorité une journée avant pour les frenaysiens. Les autres enfants pourront le faire dès le lendemain. Précision sur les tranches d'âge.

Tarification : tarif frenaysien pour les enfants des agents communaux et précision sur les absences non justifiées

Fiche de renseignements : obligation de communiquer tout changement d'adresse des familles en mairie

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Vu le code des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- **Abroge** le précédent règlement intérieur de l'accueil de loisirs et ses modifications, et par conséquent la délibération n°MA-001-2024-045 du 4 juillet 2025.

- **Adopte** le règlement accueil de loisirs vacances scolaires, annexé à la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 13/06/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

